

## ***REGLEMENT***

### **PREAMBULE**

Le présent règlement fixe les conditions générales de fonctionnement de service proposé par le CCAS de la ville de Digne les Bains qui sont destinés aux résidents de la ville de Digne les Bains. Ces services ont pour objet de permettre au public désigné ci-après, de bénéficier de prestations permettant de continuer de résider à son domicile malgré une perte d'autonomie provisoire ou définitive, dans la limite du respect de ce règlement.

### **ARTICLE 1 : ORGANISME GESTIONNAIRE**

Le service de repas à domicile et le service d'entretien du linge est géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Digne les Bains, rue Pierre Magnan.

#### **➤ Portage de repas à domicile**

La production des repas est assurée par la cuisine centrale du restaurant l' « Entracte », agréée par la Direction des Services Vétérinaires (DSV) sous le N° 04070286.

La livraison des repas est assurée par le CCAS

#### **➤ Service d'entretien du linge**

L'entretien du linge est assurée par l'ESAT « le p'tit Lavoir ».

La livraison du linge est assurée par le CCAS ou du personnel de l'ESAT.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS**

Le CCAS s'engage à évaluer régulièrement la qualité de ces services et la satisfaction de ses usagers.

Tous les moyens humains et matériels sont mis en œuvre pour livrer l'utilisateur dans les conditions optimales de respect de la chaîne du froid. A ce titre, CCAS se dégage de toute responsabilité à compter de la livraison effective.

Dans ce cadre, l'utilisateur s'engage dès la réception de son plateau-repas à ne pas rompre la chaîne du froid.

Il doit par ailleurs veiller à consommer les composantes de son plateau-repas dans la limite des dates de consommation précisées sur chacune d'entre elles.

Le bénéficiaire s'engage à faire entrer la personne habilitée à son lieu de vie, et à être présent lui ou un tiers lors des livraisons.

### **ARTICLE 3 : LES PUBLICS CONCERNES**

Les publics concernés par ses services sont :

- Les personnes à partir de 60 ans.
- Les personnes handicapées et invalides avec justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- Les personnes temporairement invalides et/ou accidentées avec certificat médical.

## **Repas Services Plus**

Tel : 04 92 36 71 34

Courriel : [servicesplus@dignelesbains.fr](mailto:servicesplus@dignelesbains.fr)

Il est toutefois précisé que les demandes sortant de ces critères pourront être étudiées par une commission du CCAS.

### **ARTICLE 4 : MODALITE D'INSCRIPTION**

Les inscriptions pour ces services se font au:

**Centre Communal d'Action Sociale  
Rue Pierre Magnan- 04000 DIGNE LES BAINS  
Tel 04 92 30 58 87**

Toute demande d'adhésion à ces services devra avoir lieu 4 jours avant la mise en place effective du ou des services, après signature de l'intéressé ou tuteur légal de la demande d'adhésion et du règlement.

### **ARTICLE 5 : TARIF DES SERVICES**

Le tarif de ces deux services est clairement indiqué dans la demande d'adhésion, ainsi que la description et les prestations du dit service.

Celui-ci est fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Digne les Bains sans toutefois qu'il soit nécessaire de modifier le présent règlement.

### **ARTICLE 6 : MODE DE FACTURATION**

La facturation est établie mensuellement. Elle fera apparaître le ou les services effectués dans le mois, déductions faites des aides éventuelles.

Le bénéficiaire règle directement le montant, en joignant les références de la facture au :

Centre des finances publiques  
19 boulevard Victor Hugo  
04000 Digne les Bains

### **ARTICLE 7 : SUSPENSION DU OU DES SERVICES ET RESILIATION**

Le bénéficiaire peut suspendre le ou les services pour convenances personnelles à la seule condition de prévenir l'association :

- Le bénéficiaire peut suspendre ou mettre fin au service de portage de repas, à la seule condition de prévenir le CCAS / Repas Services Plus par courrier au moins 7 jours ouvrés à l'avance.
- Le bénéficiaire peut suspendre ou mettre fin au service d'entretien du linge pour convenances personnelles à la seule condition de prévenir le CCAS / Repas Services Plus au moins 1 mois ouvrés à l'avance.
- Les services peuvent être suspendus de jours à jours pour raison de décès ou hospitalisation sur présentation de justificatif.

## Repas Services Plus

Tel : 04 92 36 71 34

Courriel : [servicesplus@dignelesbains.fr](mailto:servicesplus@dignelesbains.fr)

Dans le cas où ces délais ne seraient pas respectés, le CCAS se réserve le droit de facturer les prestations.

En cas de non paiement de facture, le CCAS pourra suspendre la prestation du ou des services à tout moment.

### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

Pour tout litige, une solution amiable sera toujours recherchée.

Dans le cas contraire seul le tribunal administratif est compétent pour statuer.

Le Vice-président,

Gérard ESMIOL

Vu pour acceptation,

Nom : .....

Prénom : .....

Date

Signature